

ANNEE 2026

**SEANCE PUBLIQUE
DU 20 MARS 2026**

Délibération n°

2026005

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 25/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 22

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : 23

Vote : 23

Pour : 23 (dont 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, située à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le maire, le lundi 16 mars 2026, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Yannick BASSIER, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Philippe ENSALES, Bernard COMBES, Jean-Baptiste HALTY, Christian GARRIGUES, Lucas MIRAMONT, François PERROY, Olivier PEREZ, Michel VARNIER, Christian PERNOT.

Mmes Emmanuelle DALLET, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Valérie ETCHART, Guénael LE CAM, Nathalie HARAN, Carole NAZABAL, Karine GASSUAN, Karine MONTEILLET, Sophie ANDRAULT, Fabienne ROMATET-GOOS.

Absent – e - s excusé e s : M. Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à Mme Marie GRABET DIT BOUCHET).

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

O.J n°5 : Désignation d'un conseiller communautaire et d'un conseiller communautaire suppléant

Rapporteur : M. Yannick BASSIER, maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'agglomération Pays Basque a été créée au 1er janvier 2017.

Issue de la fusion de 10 EPCI et regroupant 158 communes elle a été actée par l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016.

Pour siéger au Conseil communautaire de cet EPCI, l'arrêté Préfectoral n°64-2025-10-06-00002 du 6 octobre 2025, fixe le nombre et la répartition des sièges par commune, conformément à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de siège attribué à la commune de Bassussarry s'élève à un conseiller communautaire et un conseiller communautaire suppléant.

Le conseiller communautaire et le conseiller communautaire suppléant ont été élus lors du vote des conseillers municipaux, le 15 mars 2026.

Le Maire invite l'Assemblée à formaliser leur élection.

Le Conseil Municipal,

- APRES avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la communauté d'agglomération Pays Basque ;
- Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-10-17-001 du 17 octobre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays Basque ;
- Considérant qu'il y a lieu de formaliser l'élection du conseiller communautaire et de son suppléant, élus lors des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ;
- ARRETE l'élection de :
- ✓ **M. Yannick BASSIER**, conseiller communautaire,
- ✓ **Mme Emmanuelle DALLET**, conseillère communautaire suppléante de la communauté d'agglomération Pays Basque.

Fait à Bassussarry le 20 mars 2026.

Le Maire,
Yannick BASSIER

